



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service aménagement durable

Bureau territorial et aménagement  
*Commission départementale de  
préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF)*

**Affaire suivie par :**

Monique Laot  
Téléphone 04 94 46 80 86  
Fax 04 94 46 80 08  
Courriel : ddtm-cdcea@var.gouv.fr



Toulon, le **05 DEC. 2018**

**Le préfet  
à**

**Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville**

**83560 SAINT MARTIN DE PALLIERES**

**Objet :** Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var du 28 novembre 2018 – modification n° 1 du PLU de Saint Martin de Pallières

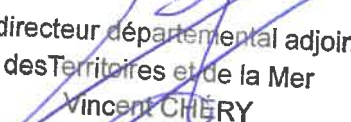
La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var, en date du 28 novembre 2018, a examiné le projet de modification n° 1 du PLU de votre commune.

La commission émet un **avis favorable avec la réserve suivante** au projet tel que présenté :

- compléter le règlement des zones A et N :

- en reprenant la rédaction de la disposition de l'article N.2 relative aux bâtiments techniques agricoles et forestiers de la façon suivante : « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière », au lieu de « liées » (article R151-25 du code de l'urbanisme)
- en complétant les articles A2 et N2 pour rajouter que sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et services publics "sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone agricole et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone".

*Pour le Préfet et par délégation,*

  
Le directeur départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer  
Vincent CHÉRY